



Caution : litige suite à carrelage cassé

Par **Pierre59**, le **20/08/2009** à **11:02**

Bonjour,

Il y a 3 mois, suite à la chute accidentelle d'un pot de confiture type « Le parfait » sur le carrelage de notre cuisine, un carreau s'est brisé. Plus précisément, le carreau s'est enfoncé laissant supposer une bulle d'air dans le carreau ou un manque de colle.

Ne voulant pas rentrer en conflit pour un « simple carreau de carrelage », nous avons avisé notre propriétaire par mail de notre intention de réparer à [s]nos frais [/s]le carrelage sous réserve qu'il nous transmette la référence du carrelage afin de garder une cuisine homogène et esthétique.

Ayant également donné notre préavis de départ, nous n'avons plus aucune nouvelle de notre propriétaire et cela suite à plus de 10 mails.

Il y a 3 semaines, nous avons alors envoyé un courrier en A/R, notifiant notre demande, retraçant l'historique des mails déjà envoyés et illustré de photos du carrelage.

Toujours sans nouvelle, nous avons aujourd'hui très peur que l'on nous enlève arbitrairement l'ensemble de notre caution = $2 * 800 = 1600\text{€}$ pour restaurer l'ensemble du carrelage de la cuisine.

Que pouvons-nous faire pour ne pas nous faire anarquer :

- ne rien faire ?
- changer le carrelage par un autre approchant de l'ancien au risque d'avoir une esthétique dépréciée ? Et de me voir retirer ma caution ?
- ne pas payer les 2 derniers mois pour « protéger » notre caution (notre loyer est également de 800€) ? Même s'il est entendu que cela est illégal.
- commandité l'aide d'un huissier de justice pour l'état des lieux de sortie ?
- autre chose pour ne pas se faire anarquer ?

Merci d'avance pour la précision de votre réponse.